

**COMMUNE  
DE  
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°2025/58**

**Conseil municipal du mardi 18 novembre 2025**

Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président :** Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire de séance :** Christian Rageade

**Membres présents à la séance :** Philippe TISSOT, André Brottet, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Danielle BLATH, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

**Membres excusés :** Eloïse REVOL donne pouvoir à Loïc Barberat ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à Laetitia Jousse ; Laurence SPAHR donne pouvoir à André Brottet ; Aurore TOMA donne pouvoir à Danielle Blath ;

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT.

**Objet :** Repas intergénérationnels entre le service périscolaire et la Résidence Jean Villard

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2025/20 du 29 avril 2025, adoptant le principe de la mise en place de rencontres régulières et intergénérationnelles entre les enfants présents sur le temps périscolaire ou membres du CMJ et la Résidence intercommunale Jean Villard.

Il était notamment prévu de réaliser des repas partagés. Ce projet a été mis en place à compter de ce mois-ci, à raison d'un repas par mois entre 5 élèves de la classe de CE2, accompagnés par trois adultes, et 5 personnes âgées (3 résidents et 2 personnes suivies par le Centre de Ressources Territoriales) accompagnées par deux adultes. Les enfants et les personnes âgées changeront après deux repas, un dans les locaux de l'école, l'autre à la résidence.

Une convention encadrant les conditions de réalisation de ce projet a été rédigée, notamment pour préciser la prise en charge financière des repas.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à la signer.

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la mairie et la Résidence Intercommunale Jean Villard, pour l'organisation de repas intergénérationnels,

**Considérant** qu'il est plus simple que l'établissement d'accueil prenne en charge les repas des membres de l'autre établissement,

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de repas partagés avec la résidence Jean Villard.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication le 19  
novembre 2025

Philippe TISSOT  
Maire

